L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI MATIN, 11 JUIN.

FEUILLETON

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIECLE.

ROMAN PAR CAMILLE [illegible]IAS.

DEUXIEME PARTIE.

LE COFFRET.

XXI.—Suite.

—Laisse-toi aimer, mais laisse-toi aussi conduire, René; tu m'auras assez rendu.

—Frère, il y a des choses pour lesquelles je ne peux pas.

—Oui. Mathilde, je sais.... Tu es jaloux.

—De tout ce qu'elle parait aimer, de tout ce qui l'approche.

—Mais elle n'aime pas ces hommes qui t'ont porté ombrage.

—Elle leur a permis de l'aimer; c'est trop.

—Je ne pouvais, dans l'intérêt de nos affaires compromises sur plusieurs points, brusquer les choses. J'ai laissé quelque espoir à Guillaume; c'est Mathilde, que la fatuité de ce garçon fatiguait, qui se charge de lui porter elle-même le dernier coup. Quant à Adrien de La Coste, il sera soldat demain. J'ai besoin de son père; il faut le ménager davantage.

—A quoi bon? Notre fortune est immense, n'est-ce pas? Je renonce à l'ambition.

—Aujourd'hui, parce que tu as un désir non satisfait; mais qu'après la possession vienne la satiété, tu te réveilleras plus ambitieux que jamais. Et puis, nos ennemis sont debout et nous menacent; et s'ils ne sont pas à craindre pendant les convulsions de la France, dans les cris de laquelle s'éteindront tous les cris, ils le deviendront le jour où le calme, en renaissant, permettra d'entendre leurs voix. Laisse passer la crise, René, repose-toi sur moi du soin d'agrandir notre fortune et de te préparer la route. Bien des passions vont se mettre à découvert et donner prise aux coups; bien des enthousiasmes vont s'égarer et seront faciles à prendre; bien des coupables vont être imprudents et se livrer. Restons dans l'ombre, sachons profiter des fautes et des erreurs du jour, pour nous trouver forts le lendemain. Alors, s'ils n'étaient pas tous écrasés dans la lutte, si quelqu'un d'eux reparaissait ou menaçait, je te réserve la place que je t'ai promise, René; et tu la garderas jusqu'à ce que tout ce qui nous gêne, tout ce qui nous soupçonne, tout ce qui nous menace, soit anéanti.

Vingt ans plus tôt, Félix Radèze avait tenu à son jeune frère à peu près le même langage, et il avait tenu parole. C'était encore à la veille d'une révolution, au lendemain d'un crime d'escroquerie. Cette fois, le crime était plus grand, puisqu'il s'appelait un assassinat; et la révolution devait être plus terrible; mais les circonstances paraissaient les mêmes, et René de Baurain, qui se souvenait, dit comme alors:

—J'obéirai.

Il savait ce que savent les faibles, devant le fort qui les aime. Il était le maître de cette puissance qui veillait sur lui. Il reprit:

—Mais à présent, frère, laisse-moi l'aimer sans partage, permets-moi d'oublier tout ce qui n'est pas elle.

—Va donc, et oublie-moi aussi, si cela doit te faire plus heureux.

—Oh! toi, frère, jamais! elle et toi, vous serez ma vie. Ne m'accompagnes-tu pas chez elle?

—Non; j'ai des travaux à terminer, une correspondance à faire. Tu lui présenteras mes regrets.

Le vicomte sorti, M. de Baurain retomba sur son siége; son sourire disparut, son regard s'éteignit.

—On parle des mères, dit-il. Est-ce qu'elles souffriraient cela pour un enfant?

Il essaya de se redresser.

—Bah! fit-il, la lutte recommence, il faut combattre. Le bonheur de René n'est pas assuré encore, des gens qui s'y opposent sont debout; je n'ai point le droit de souffrir.

Il compta:

—L'aveugle, Daniel, le commissaire, l'abbé, Alice Mathieu, mistress Donathan, sont des ennemis qui valent la peine du combat à mort. Tant mieux! je voudrais qu'il y en eût cent fois plus. Le cliquetis des armes empêche d'entendre celui du cœur.

On annonça M. Déparny.

—Encore un, peut-être, dit M. de Baurain.

Et il ajouta:

—Tant mieux.

Les deux hommes s'abordèrent en hommes du monde et en gens habiles. Ni chez l'un ni chez l'autre, on n'eût deviné la défiance.

—Faut-il vous remercier d'être aimable? demanda le comte, en tendant une main que s'empresse de prendre le magistrat.

—Nullement. D'autant plus que ma visite a un but intéressé.

—Eh quoi, mon cher magistrat, me feriez vous l'injure de douter de ma discrétion?

M. de Baurain jetait légèrement ce souvenir qui, de sa part, ne pouvait être une menace; mais le juge d'instruction était à jamais corrigé de ses faiblesses mesquines, et, le premier, il eût crié sa sotte aventure si la chose lui eut semblé utile.

—Non-seulement je n'en doute pas, dit-il, mais je ne la réclame point. Dans le premier moment, la chose m'a paru vexatoire et je ne m'en fusse point vanté, mais les objets perdent de leur volume avec la distance, et j'ai eu vingt démangeaisons de langue, depuis hier, d'égayer à mes dépens ma famille et mes amis. Donc, ce qui m'amène est beaucoup plus sérieux.

—Je suis tout à vous.

Le magistrat raconta tout au long l'histoire de la lettre, cherchant à saisir un indice quelconque sur la physionomie de M. de Baurain. Mais celui-ci fut impénétrable.

—Que puis-je à cela? demanda-t-il lorsque M. Déparny se tut.

—D'abord, me donner votre avis.

—J'avoue que je n'en ai pas, la chose étant assez obscure.

—Alors, un conseil.

—Vous avez plus que moi l'habitude de ces incidents mystérieux, qui surgissent dans les procès.

—Celui-ci est inexplicable.

—Mais je ne suis pas devin, dit en riant le comte.

—J'ai confiance dans vos lumières, et je fais appel à votre vieille amitié.

—Je ne demanderais pas mieux que de vous être agréable.

—Vous avez paru vous intéresser beaucoup à l'accusée. J'ai voulu vous dire ce qui a été tenté contre elle.

—Etes-vous certain qu'on ait tenté quelque chose?

—Mais ce vol de la lettre....

—A-t-elle été volée?

—Je ne puis en douter, puisque ces dames de Bans....

—Connaissaient-elles le contenu de cette lettre?

—Nullement.

—En aviez-vous parlé à quelqu'un?

—Pas même à vous.

—Alors, si j'émettais un avis, ce serait celui-ci: qu'il n'y avait pas de lettre.

—Comment expliquez-vous cela?

—Ou, du moins, que la lettre déposée chez Mlle de Bans n'avait nul rapport avec l'affaire qui vous occupe.

—Je ne saisis pas bien votre pensée.

—Mon Dieu! une accusée se rattache à toute branche de salut, que le hasard met sous sa main. Mlle Dupeuty a peut-être déposé chez son élève quelque lettre d'amourette, dont elle s'est souvenue pour s'en faire une arme au jour de son arrestation.

—Pourquoi me l'eût-elle laissé chercher.

—Pour vous amener à croire ce que vous croyez, mon cher magistrat, c'est-à-dire que votre prisonnière a des ennemis cachés dans l'ombre.... Elle vous envoie chez Mme Bans, mais, avant vous, un autre s'y présente également, envoyé par elle; on lui donne la lettre en question, et le tour est joué.

—Mais quel moyen aurait-elle employé pour cela?

—Si je le savais, vous n'auriez plus rien à apprendre là-dessus. Est-ce qu'il ne sort pas tous les jours des détenues de Saint Lazare? Est-ce qu'elle n'a pu charger une de ces femmes qui se prêtent si aisément à toutes ces petites duperies, de faire reprendre sa lettre chez Mme de Bans?

—Mais ce serait une rouerie dont je la crois incapable.

—Ce serait un moyen de défense que j'approuverais; et quand vous y réfléchirez plus tranquillement, mon cher magistrat, vous ne le condamnerez pas davantage.

—Il me parait difficile à employer.

—Du moment où il n'est pas impossible, on y arrive. Faites une enquête, informez-vous si quelque femme n'est pas sortie hier de Saint-Lazare, ou même un peu plus tôt; car il y a des esprits prévoyants, qui prennent d'avance leurs précautions, et peut être arriverez-vous à un résultat. Du reste, l'instruction va sans doute changer de phase par l'arrestation de Dupeuty.

—Est-il donc arrêté?

—Je viens de l'apprendre à l'instant par mon frère.

—En effet, dit M. Déparny, le mieux est même de renoncer à toute espèce d'enquête jusqu'à ce qu'il soit interrogé.

—Cela me parait sage.

—J'avais l'intention de voir votre nièce, j'attendrai.

—Elle se mettra à votre disposition quand vous voudrez. Mais, me quittez-vous déjà? ajouta le comte en voyant le magistrat se lever.

—J'y suis forcé, et le regrette, je vous assure.

—Usez et abusez de moi, je vous en prie, s'il en est besoin, mon cher magistrat.

—Je profiterai sans doute de cette gracieuse permission.

—Si le comte n'est pas un honnête homme, pensait le juge en quittant l'hôtel de Baurain, c'est un fameux misérable.

Déparny n'accusait pas cependant le comte, comme le faisait Clémence, de rapt et d'autres crimes à lui inconnus. Mais bien malgré lui encore, il se glissait dans son esprit certaines suppositions, qu'il ne pouvait plus ne point écarter; celle-ci par exemple, que M. de Baurain avait quelque raison de perdre l'accusée, tout en ayant l'air de la défendre.

Il retourna à Saint-Lazare, en quittant l'hôtel de Baurain.

—Je viens vous donner une grande preuve de confiance, mademoiselle, dit-il en saluant la jeune fille avec le respect que mérite une innocente accusée, quoique la nouvelle que j'ai à vous annoncer soit fâcheuse.

Clémence s'inclina et dit:

—Permettez-moi de vous dire d'abord, monsieur, ma conviction au sujet de la lettre de Mme de Baurain, volée à ces dames de Bans.

—Parlez, mademoiselle.

—Je vous ai déclaré posséder cette lettre devant le préfet de S...; et vous m'avez promis de venir la chercher ici. Le vicomte a prévenu son frère; immédiatement, ce dernier vous a fait suivre, a jeté sur vos pas le piége qu'il supposait devoir vous retenir, et vous a entraîné à sa suite pour vous arracher le nom de ma dépositaire.

—Mais je ne l'ai pas dit.

—Vous le croyez. A table, en causant, un nom échappe, on ne s'en aperçoit même pas. Peut-être avez-vous anciennement nommé la rue qu'habitent ces dames; peut-être cet homme les connaît-il; peut-être n'ignore-t-il pas que je donnais des leçons à Aline; il aura tout. Alors, cela lui a suffi. Il vous a quitté, vous trompant d'une demi-heure, et l'un de ses complices, ou lui-même affublé d'un costume de prêtre, a surpris la confiance de ces pauvres femmes. C'est bien simple, n'est-ce pas?

—Vous trouvez cela simple? fit le magistrat un peu ahuri.

Il venait de se rappeler avoir nommé la rue Saint-Dominique; par conséquent, tout ce que supposait Clémence était possible.

—Et maintenant, monsieur, demanda la prisonnière, quelle autre nouvelle fâcheuse avez-vous à m'apprendre? Vous voyez que je ne suis pas de celles auxquelles les ménagements sont nécessaires.

—Dupeuty est arrêté.

—Ah! fit simplement Clémence.

Puis, tout à coup:

—Tant mieux! dit-elle. Il aurait tué René de Baurain, mon père. Et j'ai demandé une justice au-dessus de celle des hommes elle doit me réserver cette vengeance-là.

L'accusée regardait le juge, qui frissonna sous ce regard implacable, et eut le pressentiment d'un drame terrible.

—Je vous remercie, monsieur, lui dit-elle, et je suis sûre à présent que vous n'êtes pas complice de mon ennemie.

—Quoi! vous aviez supposé!...

—Sans doute. M. le comte de Baurain est un personnage de valeur, une volonté avec lui ne saurait déshonorer, même un magistrat.

Clémence était ironique.

—Vous répétez ce .... dit M. Déparny.

—Je ne regretterai jamais un de mes actes, monsieur, parce que je n'en commettrai jamais d'injustes.

—Oh! maintenant le magistrat est sortant de la prison, voilà une innocence qui m'épouvante plus que beaucoup de criminels.

Et il frissonnait encore en songeant aux frères de Baurain.

(A continuer.)

Faites l'essai du meilleur Thé Celong qui se produise à $1 la livre au grand dépôt de Thés.

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Strong, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend 61 lois résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.

2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à émettre, jusqu'à concurrence de $200,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 12 janvier.

3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aliénés, 31 janvier.

4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 30 janvier.

5—Amendant la section 1200 des Statuts révisés, 3 février.

6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 8 février.

7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 8 février.

8—Relatif à Ouachita City, 16 fév.

9—Relative aux institutions charitables, fév.

10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.

11—Amendant section 351 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.

12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.

13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.

14—Changement de nom, 24 fév.

15—Relative à l'annulation des cautionnements officiels, 25 fév.

16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.

17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.

18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.

19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire cautionner les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.

20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.

21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.

22—Sur la charte de La Equitable life Ins. Co., 28 février.

23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certains cas, 2 mars.

24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $45,000, en paiement des taxes courantes les mandats du bureau métropolitain, 2 mars.

25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 2 mars.

26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.

27—Secours à Mme Ve Meredith, 7 mars.

28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.

29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.

30—Amendant section 246 des Statuts révisés, 9 mars.

31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des milices, etc., 9 mars.

32—Rappelant les sections 2451 à 2459 des Statuts révisés et la loi du 24 février 1869, 9 mars.

33—Réglant les frais de route pour les sessions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.

34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard et aux sièges des justices de paix, 9 mars.

35—Relative à la nomination des juges et avocats de district, 10 mars.

36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Rouge, 10 mars.

37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.

38—Relative aux compagnies de chemins de fer, emprunts, transferts, etc., 10 mars.

39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, à l'émission de Bons &c, 10 mars.

40—Amendant sec. 3773 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier &c, 9 mars.

41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.

42—Incorporant l'Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 6, 11 mars.

43—Créant une justice de paix dans le 4e ward de la paroisse Natchitoches, 11 mars.

44—Relative aux juris dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans excepté, 11 mars.

45—Amendant, art. 3274 du Code civil révisé, 11 mars.

46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.

47—Relative au transfert des actions et amendant la section 312 des Statuts, 11 mars.

48—Loi excluant certaines terres des limites de drainage, et rappelant certaines lois sur le drainage dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, non signée par le gouverneur, 14 mars.

49—Relative aux impressions publiques 15 mars.

50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.

51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.

52—Relative au 6e district judiciaire, 14 mars.

53—Créant une justice de paix, 2e ward, paroisse Ascension, 14 mars.

54—Rappelant, sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.

55—Autorisant à recevoir les mandats donnés en paiement des salaires des fonctionnaires constitutionnels, pour taxes arriérées des années correspondantes, 14 mars.

56—Relative aux juridictions des deux Cours Criminelles d'Orléans, 14 mars.

57—Autorisant la ville à émettre des Bons à prime en échange de certains bons donnés en nantissement pour garantir l'exécution d'un jugement contre la ville, 14 mars.

58—Loi mettant en vigueur les amendements constitutionnels votés à l'élection du 2 novembre 1874, et amendant la loi sur la convention, etc., 15 mars.

59—Résolution demandant les pardons .... au Congrès .... "Texas Pacific railroad" .... 15 mars.

60—Fixant la compensation du shérif criminel d'Orléans, etc., à partir du 1er décembre 1876, 15 mars.

61—Rappelant la loi créant la Cour Supérieure de District d'Orléans et transférant sa juridiction .... Cour de District, etc., 15 mars.

Avis aux Contribuables.

[illegible]

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE

touchant à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

[illegible]

LABRADOR, Sangl[illegible], samedi 15 juin.

FRANCE, Trudelle, samedi, 22 juin.

AMERIQUE, Pouzolz, samedi, 29 juin.

Prix du passage pour le Havre. [illegible]

L. GRAND, Agent. [illegible]

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Ligne de Philadelphie et de Liverpool. [illegible]

Agents à la Nouvelle-Orléans:

A.-W. MILLER & CO., [illegible] rue Carondelet.

EDWARD A. YORKE, [illegible]

Pour New-York directement.

[illegible]

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,

NEW ORLEANS,

HUDSON,

CORTES.

Le steamer NEW ORLEANS, Geo. Bearborn, commandant.

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 14 Juin, à 8 h. A. M.

[illegible] pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet. No 41.

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers portant la malle des Etats-Unis —Mandeville et la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer CAMELIA. [illegible]

C. M. SORIA. Au No 90 de la rue de l'Union.

Excursion du dimanche et du mercredi,

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville,

Le beau steamer CAMELIA.

Très bon marcheur à basse pression et portant la malle des Etats-Unis.

Capitaine HANOVER

fera des excursions régulièrement le DIMANCHE et le MERCREDI. Il partira de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de 7 heures et demie, et le MERCREDI MATIN, à l'arrivée du train de 9 heures. Il sera de retour le soir même, à temps pour le train de sept heures et demie allant en ville.

Prix du passage, Une piastre, aller et retour.

Restaurant à bord.

Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA, No 100 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur YAZOO VALLEY [illegible]

W. B. BROCKETT, agent, Au No 2 de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

[illegible]

NEW BART ABLE.

Capitaine R. SINNOTT. Commis GEO. C. HAMILTON,

[illegible] ADAMS & WORK. No. 21 du Commercial Place.

[illegible]

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes, Washington, 12 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes: [illegible]

A nos Abonnés des campagnes

[illegible]

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

[illegible]

Chemin de fer Pontchartrain.

[illegible]

D. B. ROBINSON, receveur.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

[illegible]

J. W. COLEMAN, [illegible]

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

[illegible]

J. W. COLEMAN, Ticket Agent, [illegible]

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St.-Louis et Chicago.

[illegible]

A. D. SHELDON, Agent.

Great Jackson Route.

New Orleans, St.-Louis & Chicago Mail Route.

Double Daily Through Trains.

[illegible]

A. D. SHELDON, Agent. R. D. FROST, General Manager.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

[illegible]

Firemen's Insurance Company of New Orleans.

[illegible]

ASSURANCES.

VINGT-HUITIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL DE LA

Crescent Mutual Insurance Company.

[illegible]

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

W. B. KLEINPETER, Notaire Public.

[illegible]

Pasteurs' and Traders' Insurance Company.

[illegible]

ETAT DE SITUATION DE LA Banque des Citoyens de la Louisiane.

[illegible]

Mechanics and Traders' Insurance Company,

[illegible]

JAMES A. WHITE, Secrétaire.

[illegible]

Commercial Insurance Company of New-Orleans.

DIXIEME ETAT ANNUEL.

[illegible]

Société du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Hibernia Insurance Company.

[illegible]

RAPPORT ANNUEL

People and Businessmen Mutual Aid and Protective Association.

[illegible]

New Orleans Credit Foncier Association.

[illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

[illegible]

Sun Mutual Insurance Company

CAPITAL PAYÉ....$500,000.

[illegible]

JAMES I. DAY, Président.

DIRECTEURS POUR 1877.

J. R. GAINES,	JAMES I. DAY,
J. J. HARE,	SAMUEL C. LEWY,
HENRY RENSHAW,	[illegible]
HUGH WILSON,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
A. BALDWIN,	[illegible]
[illegible]	[illegible]

[illegible]

THE NEW ORLEANS BEE

[illegible]

For New York direct.

[illegible]

NEW ORLEANS,

[illegible]

Wednesday, June 14, at 8 A. M.

[illegible]

ALFRED MOULTON, [illegible]

THE TWENTY-EIGHTH ANNUAL [illegible] REPORT OF THE CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.

[illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOS. A. ADAMS, President.

HENRY V. OGDEN, Secretary.

[illegible]

W. B. KLEINPETER, Notary Public.

The Board of Trustees this day resolved, That after paying the annual dividend of TEN PER CENT. on Capital Stock of Company, that a dividend of TWENTY PER CENT, in cash be paid on MONDAY, June 11, to those parties entitled to receive the same.

Thos. A. Adams,	Fred'k Camerden,
[illegible]	J. L. Harris,
[illegible] Kennedy,	Andrew Stewart,
John Phelps,	Joseph Mesa,
Adam Thomson,	George Martin,
Henry Abraham,	Alfred Moulton,
Victor Meyer,	L. C. Jurey,
Joseph Bowling,	Edward Hale,
Edward J. Gay,	Geo. W. Sentell,
[illegible]	A. Levy,
[illegible]	Wm. H. Matthews,
[illegible] Wells,	Paul E. Mortimer,
[illegible]	John V. Moore,
Edward Pilsbury,	W. B. Conger,
Jas. H. King,	Henry M. Preston.

Annual Statement of the New Orleans Insurance Company;

Up to December 31, 1876.

ESTABLISHED IN 1805.

[illegible]

ASSETS OF THE COMPANY

[illegible]

W. A. BELL,

H. GALLY,

R. MERILH,

A. SCHREIBER.

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

J. TUYES, President.

J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this [illegible] day of January, A. D. 1877.

JOHN L. LABROCHE, Third Justice of the Peace.

[illegible]

J. W. HINCKS, Secretary.

DIRECTORS.

[illegible]

Hibernia National Bank.

CONDITION ACTUELLE.

[illegible]

ASSURANCES.

Merchant's Mutual Insurance Company

OF NEW ORLEANS.

[illegible]

In conformity with the requirements of their charter, the Company publish the following statement: [illegible]

[illegible]

PAUL FOURCHY, Président.

[illegible]

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

[illegible]

At a meeting of the Board of Directors held this day [illegible] it was resolved to declare a Cash Dividend of TWENTY per cent on the [illegible] for the year ending 31st May, 1877, payable on the third Monday of July next.

Also to pay [illegible] at the rate of NINE per cent per annum, on their stock.

DIRECTEURS.

P. MASPERO,	B. TOBY,
A. L. BELL,	D. FATJO,
HY. BEERS,	P. FOURCHY,
H. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
	Chas. LAFITTE.

Association d'Assurance DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible] rue du Canal.

SEPTIEME ETAT ANNUEL.

[illegible]

CONFORMEMENT à sa Charte, l'Association d'Assurance de la Nlle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1876.

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association [illegible]

M. MUSSON, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

[illegible]

G. LEGARDEUR, Jr., Notaire Public.

Le 16 janvier 1877, à une assemblée régulière des Directeurs, il a été résolu de payer, aux demandes, un dividende d'intérêt de DIX POUR CENT, pour l'année expirée le 31 décembre 1876, sur le capital de ....

M. MUSSON, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

DIRECTEURS.

A J COMILA,	PIERRE LANAUX,
HENRY ABRAHAM,	E H SCOTT,
J B CAMORS,	HENRY NORMAN,
I K SMALL,	WM A BELL,
J PLAMENT,	JOHN DYMOND,
L J WEBSTER,	M MUSSON.

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

VINGTIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance de l'UNION de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

[illegible]

A. CHIAPELLA, Président.

[illegible]

T. HARMAN,	H. GALLY,
[illegible]	J. HAVIE,
[illegible]	A. [illegible]
[illegible]	[illegible]

[illegible]